

LA MAIRIE VOUS PROPOSE :

Bons d'achats pour les aînés

Le CCAS de Masnières offre aux aînés de **62 ans et plus au 03 avril 2026 ET retraités :**

2 bons d'achats d'une valeur de 15 euros à valoir chez les commerçants Masnierois participants (liste ci-dessous) sur présentation d'une pièce d'identité.

! Si vous êtes nouveau bénéficiaire ou si, l'année dernière, vous avez refusé l'utilisation de vos données personnelles (RGPD) dans le cadre des avantages offerts aux aînés par la municipalité, il vous faudra vous munir des documents suivants en plus de votre pièce d'identité :

- justificatif de retraite pour les personnes de moins de 70 ans
- justificatif de domicile

La distribution se déroulera à la salle du Bicentenaire le vendredi 03 avril 2026, de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Un accueil téléphonique est mis en place pour les Masnierois ne pouvant se déplacer lors de la distribution, ou pour toute question. Merci d'appeler au 03.27.37.51.71.

COMMERCANTS PARTICIPANTS	
Garage Robert – 03.27.37.52.51 renault.masnieres@gmail.com	Boucherie du Centre « Chez Miguel » 06.29.77.93.23
Carrefour Express – 03.27.79.54.09 christophe_carroidroit@franchise-carrefour.com	Tendance Café – 06.63.51.33.87 contact@tendance-cafe.com
Fleur et Hortensia – 06.13.18.71.26 fleurethortensia@hotmail.com	Pizza Pesto - 07.78.03.75.35
Le Salon - 03.27.37.52.96	Fanny Coiff - 06.62.37.89.34
Pharmacie des Lilas – 03.27.37.51.57 pharmaciedeslilas59241@gmail.com	Carole Toilettage à Domicile – 06.72.62.67.66 caroletoilettage@hotmail.fr
Vero D' Coiff – 06.84.34.29.47 veroyan2706@hotmail.fr	L'Univ'hair de Marine – 06.11.97.45.41 mariine-59@hotmail.fr
Mandy Coiffure – 06.19.69.03.74 mandy-23@hotmail.fr	***

LA MAIRIE VOUS INFORME :

Rappel inscriptions à l'école maternelle Elsa Triolet

Les inscriptions à l'école maternelle Elsa Triolet se feront en mai 2026. Pour rappel, vous avez du **mardi 07 au vendredi 24 avril 2026** pour retirer un dossier en mairie et vous inscrire à un des rendez-vous proposés.

Sont concernés les enfants nés en 2024 ainsi que ceux nés en 2023 qui ne se sont pas inscrits l'an dernier. **Lors du rendez-vous, merci de vous présenter avec l'enfant et le dossier complet.**

La Directrice, Mlle CARON

INFOS PRATIQUES :

Information à la population – Démarchage sur la commune

La Municipalité vous informe que le démarchage à domicile est autorisé à Masnières mais strictement réglementé.

À ce titre, tout démarcheur souhaitant exercer cette activité sur le territoire communal doit **obligatoirement effectuer au préalable une déclaration en mairie** qui est transmise à la gendarmerie de Marcoing.

En cas de doute, si vous constatez des pratiques suspectes, nous vous invitons à en informer immédiatement la mairie au 03.27.37.51.71, afin qu'une vérification soit effectuée.

En cas de défaut de déclaration, une intervention de l'A.S.V.P. et/ou de la gendarmerie sera déclenchée.

La vigilance de chacun contribue à la sécurité et à la tranquillité de tous.

Gestion des déchets

*La campagne de ramassage des déchets verts en porte-à-porte se déroulera **chaque vendredi du 27 mars au 06 novembre 2026 (inclus)**. A noter que les collectes des déchets verts des 1^{er} et 08 mai sont respectivement reportées aux 02 et 09 mai 2026.

*Pour prendre rendez-vous pour l'enlèvement de vos encombrants : 03.58.24.00.00 ou www.mon servicedechets.fr

* Pour un changement de bac (casse, vol, changement de composition familiale, emménagement) : 03.27.72.40.00

Permanence des Impôts

La campagne de déclaration des impôts sur le revenu le jeudi 09 avril 2026. À compter du mercredi 15 avril 2026, la permanence du Trésor Public vous reçoit donc **sans rendez-vous** tous les mercredis matin en mairie de Masnières, et ce jusqu'au mercredi 04 juin 2026 inclus.

Civisme

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire et nécessaire pour la salubrité publique de ramasser les déjections de vos animaux sur le domaine public, y compris dans les espaces verts tels que le parc Elsa Triolet. Selon **l'article 531.2 du Code Pénal**, cette infraction est passible d'une contravention de 35 euros.

RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME

La réglementation impose qu'avant tous travaux d'agrandissement, d'aménagement ou de transformation de votre habitation, une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) doit être déposée sur internet via le site de la commune (rubrique Vie Pratique / Demande d'autorisation d'urbanisme) ou en mairie afin que les services instructeurs du SIVU Murs Mitoyens puissent statuer sur sa conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune. Il est donc impératif de respecter cette procédure afin d'éviter tout contentieux ultérieur.

Boucherie du Centre – Dépôt de pain

La boucherie du Centre, chez Miguel, fait dorénavant dépôt de pain.



Suivez les nouveautés de la commune sur
www.masnieres.fr
ou sur la page Facebook « Ville de Masnières »
Ions : ne pas jeter sur la voie publique



Le Maire

Grégory BOULANGER